

Toulouse, le 23 janvier 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230123 – n°047

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°087P2022 relatif aux travaux de création du réseau de transfert des effluents de Mauressac vers la station d'Auterive pour la Commune de Mauressac, notifié le 24 octobre 2022, à l'entreprise MAILLET TP ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°087P2022 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, sans modification de montant.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

